

REGLES D'ENREGISTREMENT EN LIGNE POUR LES PASSAGERS DES VOLS OPERES PAR UIA

Les voyageurs ont la possibilité de choisir leurs sièges dans la cabine et de procéder à l'enregistrement en ligne **48 heures** avant le départ sur www.flyuia.com ou en utilisant l'application mobile UIA officielle.

Pour tous les passagers ne procédant pas à l'enregistrement en ligne de leur propre initiative, UIA le fera automatiquement 12 heures avant le départ.

Cela nécessite que toutes les informations liées aux documents de voyage, (adresse email personnelle, numéro de téléphone de contact, numéro de passeport valide) **soient insérées dans le PNR.**

Tous les passagers recevront leur carte d'embarquement électronique par **courrier électronique ou via leur téléphone mobile** avec un lien de téléchargement

L'enregistrement en ligne / mobile est possible jusqu'à la fin de l'enregistrement du vol aux comptoirs d'enregistrement à l'aéroport.

Quel que soit le moyen choisi pour s'enregistrer, les passagers devront avoir leur carte d'embarquement, soit imprimée, soit sauvegardée sur leurs téléphones portables.

A compter du 01 octobre 2017 des frais spéciaux de **10 EUR s'appliqueront aux passagers qui ne procéderont aux formalités ci-dessus** et préférant avoir leur coupon d'embarquement imprimé aux comptoirs d'enregistrement. Les frais seront applicables aux voyageurs de classe économique sur les vols domestiques et moyen-courriers UIA.

Les vols long-courriers ne sont pas concernés.

FRAIS POUR LES CARTES D'EMBARQUEMENT EMISES AUX COMPTOIRS D'ENREGISTREMENT A L'AEROPORT

À compter du 1er octobre 2017, des frais d'émission de carte d'embarquement **s'appliqueront pour les passagers voyageant en classe économique sur les vols réguliers moyen-courriers et domestiques, n'ayant pas imprimé ou téléchargé les cartes d'embarquement sur leurs appareils électroniques.**

Ces frais seront facturés par passager lors de l'enregistrement à l'aéroport de départ des vols UIA (UIA opérateur du vol) afin que le passager puisse fournir une (des) carte(s) d'embarquement vers sa destination finale ou pour son vol retour, si le temps entre l'arrivée du vol précédent et le départ du prochain vol n'excède pas 48 heures.

CONDITIONS POUR L'EMISSION GRATUITE DE CARTES D'EMBARQUEMENT AUX COMPTOIRS D'ENREGISTREMENT

Les cartes d'embarquement peuvent-être délivrées gratuitement aux comptoirs d'enregistrement de départ à l'aéroport pour les passagers suivants:

- les passagers voyageant sur des vols long-courriers (en route KBP - JFK / CMB / BKK / PEK - KBP);
- les passagers classe affaires;
- les passagers ayant acheté un surclassement de confort à bord;
- les passagers ayant effectué leur enregistrement en ligne et ayant une carte d'embarquement imprimée ou téléchargée sur leurs appareils électroniques;
- les passager « Déportés » (DEPA / DEPU), INAD et leurs escortes (le cas échéant);
- les passagers ayant un statut de réservation non confirmé (SA / RQ);
- les passagers qui ont obtenu le statut de SBY à la suite d'un enregistrement automatique, fournissant des cartes d'embarquement SBY imprimées ou téléchargées sur leurs appareils électroniques;
- les passagers, qui ont été redirigés vers d'autres vols UIA ou qui ont été replacés sur d'autres sièges en raison d'un changement d'appareil. La ré-émission des cartes d'embarquement de ces passagers est gratuite à condition qu'ils aient déjà fourni des cartes d'embarquement.
- Les passagers en transit (voyage émis par billet simple) au aéroport de transit si les cartes d'embarquement pour leur vol en connexion n'ont pas été imprimé à l'aéroport d'origine

ATTENTION! Les passagers handicapés, les passagers avec des armes, les enfants non accompagnés et les passagers avec des animaux, même s'ils ont une carte d'embarquement imprimée ou téléchargée, **doivent obligatoirement se diriger vers les comptoirs d'enregistrement pour des formalités nécessaires.**

Dans le cas où un passager de ces catégories n'a pas sa carte d'embarquement imprimée ou téléchargée, les frais seront alors appliqués afin de lui en fournir un.

MODE D'EMPLOI POUR L'EMISSION GRATUITE DES CARTES D'EMBARQUEMENT

Les passagers peuvent utiliser les méthodes suivantes d'enregistrement pour ne pas avoir à payer de frais aux comptoirs d'enregistrement à l'aéroport :

- **Enregistrement en ligne gratuit sur le site web de l'UIA ou via l'application mobile UIA.**

Dans ce cas les passagers doivent imprimer ou télécharger leurs cartes d'embarquement sur des appareils électroniques mobiles.

CLIQUEZ sur <https://www.flyuia.com/fr/information-et-services/at-the-airport/reg-online-fra.html> POUR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'ENREGISTREMENT EN LIGNE.

- **Enregistrement automatique à condition que les passagers fournissent leur numéro passeport valide et coordonnées correctes et valides (Téléphone personnel, adresse email) lors de la réservation de leur vol.**

Dans ce cas, les cartes d'embarquement envoyées aux adresses e-mail ou aux numéros de téléphone mobile des passagers doivent être imprimées ou téléchargées sur leurs appareils électroniques mobiles.

CLIQUEZ sur <https://www.flyuia.com/fr/information-et-services/at-the-airport/automatic-check-in.html> POUR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'ENREGISTREMENT AUTOMATIQUE.

- Bornes d'enregistrement à l'aéroport de départ (si disponible).

Liens utiles :

CLIQUEZ sur https://www.flyuia.com/fr/information-et-services/disponibilité_de_services_UIA.html POUR VOIR LES SERVICES DISPONIBLES SUR LES VOLS UIA.

CLIQUEZ sur https://www.flyuia.com/fr/information-et-services/at-the-airport/boarding_pass_at_the_airport.html POUR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES CARTES D'EMBARQUEMENT À L'AÉROPORT.

CLIQUEZ sur https://www.flyuia.com/eng/information-and-services/Seat_selection_on_UIA_flights.html POUR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LA SÉLECTION DE SIÈGES.

ATTENTION! L'enregistrement en ligne pour les vols UIA ferme 40 minutes avant le départ, ce qui permet aux passagers d'effectuer un enregistrement pour le vol et télécharger les cartes d'embarquement sur les appareils mobiles.

REFUS D'UN PASSAGER A REGLER LES FRAIS D'EMISSION DE CARTE D'EMBARQUEMENT AUX COMPTOIRS D'ENREGISTREMENT A L'AEROPORT

Dans le cas où un passager refuse de payer les frais pour l'émission d'une (des) carte(s) d'embarquement au comptoir d'enregistrement à l'aéroport de départ, il peut utiliser les moyens alternatifs suivants:

- Enregistrement en ligne
- bornes d'enregistrement (si disponible).

Si un passager ne souhaite pas utiliser ces moyens ou s'ils ne sont plus disponibles au moment de l'enregistrement, la compagnie aérienne a le droit de refuser le transport de ce passagers conformément aux dispositions du paragraphe 12.2, Chapitre XII, de l'alinéa 6 des « [Conditions de transport des passagers et des bagages d'UIA](#) », que le passager a accepté lors de l'achat des billets.